

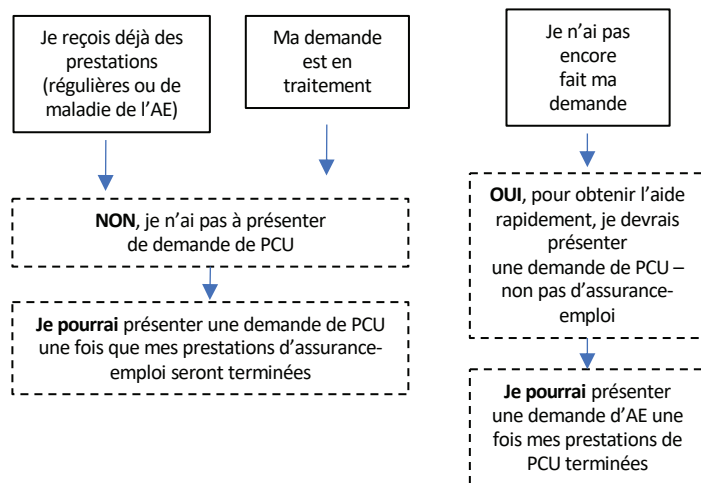
# L'INDUSTRIE DU BOIS AU QUÉBEC ET LA COVID-19

## Dois-je présenter une demande de Prestation canadienne d'urgence (PCU)?

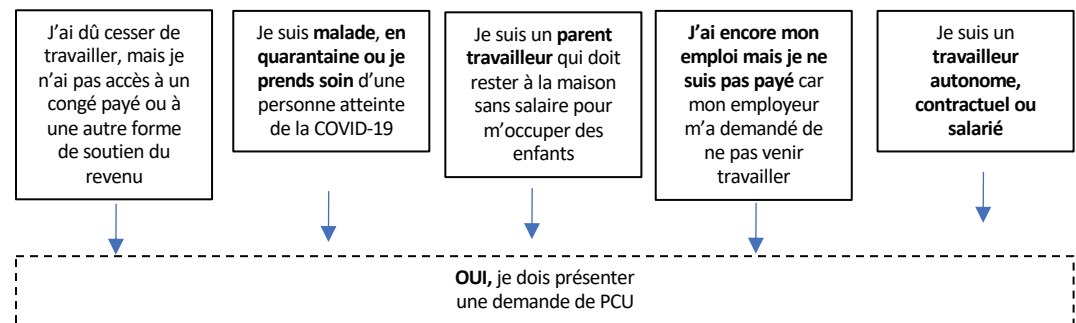
La **Prestation canadienne d'urgence (PCU)** consiste en une allocation de 2 000 \$ par mois, et ce pendant un maximum de 4 mois et qui sera offerte du 15 mars 2020 au 3 octobre 2020. Cette mesure a été prise afin de simplifier les mécanismes d'aide et d'accélérer le traitement des demandes et parce que le régime d'assurance-emploi n'a pas été conçu pour traiter le volume sans précédent de demandes reçues. Le nouvel interface pour adresser vos demandes sera disponible dès le début du mois d'avril. Nous mettrons l'information à jour dès que disponible. Il faudra compter jusqu'à 10 jours après votre demande pour obtenir la prestation.



### Je suis **admissible** à l'assurance-emploi



### Je ne suis **pas admissible** à l'assurance-emploi



<https://www.formabois.ca/publications/covid-19/>